



Directives gouvernementales et assouplissements **COVID-19**

Mesures sanitaires – population générale

DIRECTION RÉGIONALE DE SANTÉ PUBLIQUE

9 septembre 2021

*Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de l'Outaouais*

Québec 

Contenu de la présentation

- Consignes sanitaires de base;
- **PALIER VERT – mesures en vigueur;**
- Directives de santé publique pour les événements et activités publics;
- Passeport vaccinal.

Consignes sanitaires de base

Consignes sanitaires de base

- Hygiène des mains
- Étiquette respiratoire
- Distanciation physique – **passage de 2 m à 1 m de distance**
- Port du masque, lorsqu'applicable

PALIER VERT

INTÉRIEUR

Activités de sport et loisir (incluant loisirs culturels) :

- Activités avec **contacts bref autorisés** (le cumul des contacts étroits doit être inférieur à 15 minutes par jour):
 - incluant les sports de combat
- **Groupe maximum de 25 personnes:**
 - Avec ou sans encadrement
 - Peuvent s'ajouter des officiels, du personnel et des bénévoles
- **Tournois, compétitions et ligues permis**
 - incluant **les sports de combat**
- Dans les lieux où les gens restent assis dans des estrades, des gradins ou des places fixes, le nombre maximal de spectateurs autorisés est de **250 personnes**, par plateau sportif;
- Dans les autres cas, le maximum de spectateurs demeure à **25 personnes** (spectateurs debout);
- **Le port du couvre-visage est obligatoire** à l'intérieur et peut être retiré dans certaines conditions, notamment lorsque **les personnes sont assises à 1 m de toute autre personne** ou qu'elles pratiquent **une activité qui nécessite de l'enlever**;
- La distance de **1 m** doit être maintenue dans la mesure du possible lors de la pratique d'activités de sport et loisir.

PASSEPORT VACCINAL

La participation de toute personne du public âgée de 13 ans ou plus:

INTÉRIEUR

Activités de sport et loisir (incluant loisirs culturels) :

Passeport vaccinal REQUIS

- Tout lieu public intérieur afin **d'y pratiquer** un sport ou une activité physique.

Passeport vaccinal NON-REQUIS

- Les activités de loisirs culturels ou autres activités de loisirs qui ne sont pas des activités physiques, sont exclus de l'obligation du passeport vaccinal;
- Accompagnateur autorisé lorsque nécessaire (ex. : Accompagnateur d'un enfant de moins de 10 ans ou d'une personne ayant un handicap). Celui-ci devra alors être comptabilisé dans le nombre de personnes maximal permis;
- Un évènement ou un entraînement amateur auquel assistent un **maximum de 25 personnes** (personnes debout) ou un **maximum de 250 personnes** lorsqu'elles sont assises dans les gradins ou dans tout autre type d'aménagement permettant aux personnes de s'asseoir à des places déterminées.

EXTÉRIEUR

Activités de sport et loisir (incluant loisirs culturels) :

- Activités avec **contacts bref autorisés** (le cumul des contacts étroits doit être **inférieur à 15 minutes** par jour);
- **Groupe maximum de 50 personnes**:
 - Avec ou sans encadrement
 - Peuvent s'ajouter des officiels, du personnel et des bénévoles
- **Tournois, compétitions et ligues permis**;
- Dans les lieux où les gens restent assis dans des estrades, des gradins ou des places fixes, le nombre maximal de spectateurs autorisés est de **500 personnes**, par plateau sportif;
- Dans les autres cas, le maximum de spectateurs demeure à **50 personnes** (spectateurs debout).

PASSEPORT VACCINAL

La participation de toute personne du public âgée de 13 ans ou plus:

EXTÉRIEUR

Activités de sport et loisir (incluant loisirs culturels) :

Passeport vaccinal REQUIS

- Une activité physique impliquant des contacts fréquents ou prolongés **ou** à un sport d'équipe pratiqués à l'extérieur;
- Un évènement extérieur ouvert au public, auquel assistent ou participent **plus de 50 personnes**;

Passeport vaccinal NON-REQUIS

- Les activités de loisirs culturels ou autres activités de loisirs qui ne sont pas des activités physiques, sont exclus de l'obligation du passeport vaccinal;
- Accompagnateur autorisé lorsque nécessaire (ex. : Accompagnateur d'un enfant de moins de 10 ans ou d'une personne ayant un handicap). Celui-ci devra alors être comptabilisé dans le nombre de personnes maximal permis;
- Un évènement ou un entraînement amateur auquel assistent un **maximum de 50 personnes** (personnes debout) ou un **maximum de 500 personnes** lorsqu'elles sont assises dans les gradins ou dans tout autre type d'aménagement permettant aux personnes de s'asseoir à des places déterminées.

INTÉRIEUR ET EXTÉRIEUR

Réunions, congrès, cérémonies, salons et expositions

Dans le cadre de l'une de ces activités :

- Assemblée;
- Congrès;
- Réunion;
- Cérémonie (funéraire, de mariage, de reconnaissance, de graduation ou tout autre événement de même nature, **auquel les participants assistent en demeurant assis**) :
 - **Lieu public INTÉRIEUR:** Maximum de **250 personnes** qui demeurent **assis** peuvent se trouver dans une salle louée ou une salle communautaire;
 - **Lieu public EXTÉRIEUR:** Maximum de **500 personnes** qui demeurent assises;

TOUTEFOIS, la consigne en vigueur pour les **activités de loisir culturel et sportif ou les activités privées de nature événementielle ou sociale** dans une salle louée ou un lieu public **s'applique si une réception s'ensuit** :

- **Lieu public INTÉRIEUR:** Limitées à **25 personnes**
 - Un maximum de **10 personnes** peut être réunies autour d'une même table, sauf s'il s'agit des occupants d'un maximum de trois résidences privées ou de ce qui en tient lieu et **distanciation de 2 mètres ou cloison entre les tables**.
- **Lieu public EXTÉRIEUR:** Limitées à **50 personnes**
 - Un maximum de **20 personnes** peut être réunies autour d'une même table, sauf s'il s'agit des occupants d'un maximum de trois résidences privées ou de ce qui en tient lieu et **distanciation de 1 mètre ou cloison entre les tables**.

Expositions commerciales et salons d'exposants

- Règles des centres commerciaux pour l'événement;
- Règles des commerces pour les **exposants**.

PASSEPORT VACCINAL

La participation de toute personne du public âgée de 13 ans ou plus:

INTÉRIEUR ET EXTÉRIEUR

Réunions, congrès, cérémonies, salons et expositions

Passeport vaccinal REQUIS

- Congrès;
- Conférence.

Passeport vaccinal NON-REQUIS

- Assemblée (en lien avec le travail/bénévolat);
- Réunion (en lien avec le travail/bénévolat);
- Cérémonie (funéraire, de mariage, de reconnaissance, de graduation ou tout autre événement de même nature, auquel les participants assistent en demeurant assis);
- Expositions commerciales;
- Salons d'exposants.

INTÉRIEUR ET EXTÉRIEUR

Activités PRIVÉES de nature événementielle ou sociale dans un LIEU PUBLIC

Toute activité privée ou événement qui vise des groupes de personnes qui ont un lien ensemble :

- célébration ou réception privée;
- mariage ou funérailles (autre que dans un lieu de culte);
- fête organisée entre voisins;
- événement scolaire;
- événement de retrouvailles;
- événement corporatif ou de réseautage, etc.

- **Lieu public INTÉRIEUR:** Limitées à 25 personnes

- Un maximum de 10 personnes peuvent être réunies autour d'une même table, sauf s'il s'agit des occupants d'un maximum de trois résidences privées ou de ce qui en tient lieu et distanciation de 2 mètres ou cloison entre les tables.

- **Lieu public EXTÉRIEUR:** Limitées à 50 personnes

- Un maximum de 20 personnes peuvent être réunies autour d'une même table, sauf s'il s'agit des occupants d'un maximum de trois résidences privées ou de ce qui en tient lieu et distanciation de 1 mètre ou cloison entre les tables.

- **Tout espace utilisé à des fins de restauration (service d'un repas):**

- Buffet permis si service par une personne et respect de la distanciation.

- **Port du masque:** Les personnes qui sont assises et respectent la distanciation peuvent retirer leur masque et doivent le remettre lors des déplacements.

- **Distanciation physique:** Maintenir autant que possible une distance d'au moins 1 mètre avec les autres personnes qui ne vivent pas sous votre toit.

PASSEPORT VACCINAL

La participation de toute personne du public âgée de 13 ans ou plus:

INTÉRIEUR ET EXTÉRIEUR

Activités PRIVÉES de nature événementielle ou sociale dans un LIEU PUBLIC

Passeport vaccinal NON-REQUIS

Ciné-parcs

- Limite de **5 000 spectateurs par représentation**;
- Les voitures doivent être espacées de façon à respecter une distance de 1 m entre les personnes latéralement;
- **Les spectateurs doivent assister à la projection ou au spectacle depuis leur véhicule**;
- Les concessions alimentaires sont ouvertes, en s'assurant de maintenir la distance entre les clients et d'éviter les attroupements.

Passeport vaccinal NON-REQUIS

Directives de santé publique pour les événements et activités publics

Les présentes directives concernent spécifiquement des événements **qui ciblent une participation du grand public et qui sont ouverts à tous**. Aussi, ces directives s'appliquent **uniquement aux événements et activités dont le nombre de participants dépasse** ceux permis dans un lieu public (**INTÉRIEUR: + de 25 personnes (installation avec sièges fixes)** et **EXTÉRIEUR: + de 50 personnes**) ou lors d'événements, notamment pour les sports amateurs, durant lesquels les personnes **demeurent assises à des places déterminées (INTÉRIEUR: + de 250 personnes EXTÉRIEUR: + de 500 personnes)**

Typologie des activités

Un même événement pourra comporter un ou différents types d'activités. Ces directives s'appliqueront de manière différenciée selon la typologie suivante :

TYPE D'ACTIVITÉ	EXEMPLES
Activité INTÉRIEURE OU EXTÉRIEURE avec spectateurs qui restent assis - installation avec sièges fixes	Spectacles, événements sportifs, films présentés à l'intérieur ou extérieur (salle, stade, amphithéâtre, ou d'autres lieux avec gradins ou places assises fixes)
Activité EXTÉRIEURE avec spectateurs qui restent debout ou assis - installation sans sièges fixes	Spectacle de musique ou d'humour sur scène extérieure , compétition de sport associatif ou de haut niveau, cinéma en plein air ou autres
Activité EXTÉRIEURE avec spectateurs/participants qui circulent dans une installation temporaire	Foire agricole, salon de métiers d'art, festival ou fête à vocations multiples (dégustations, animation, commerces, installations récréatives (ex. : jeux gonflables)), etc.
Activité EXTÉRIEURE avec participants qui suivent un parcours ou un circuit	Marche, marathon, circuit de vélo, tournoi de golf, parcours immersifs, etc.

Consignes sanitaires de base pour toutes activités

Distanciation physique, hygiène des mains et étiquette respiratoire :

- La distanciation physique en vigueur (1 mètre) doit être respectée en tout temps entre les personnes ne résidant pas sous le même toit;
- Le matériel nécessaire à l'hygiène des mains (eau courante, savon, solution hydroalcoolique) doit être mis à la disposition des gens aux endroits stratégiques des sites (entrées et sorties);
- Des affiches faisant la promotion de la distanciation physique, de l'hygiène des mains et de l'étiquette respiratoire doivent être installées à différents endroits sur les sites.

Port du masque d'intervention ou du couvre-visage:

- Le port du masque ou du couvre-visage est recommandé lors des déplacements dans les festivals et événements publics extérieurs. Une fois assis ou debout à leur place, les spectateurs ou les participants peuvent retirer leur masque ou leur couvre-visage.

INTÉRIEUR- INSTALLATION AVEC SIÈGES FIXES

Activité avec spectateurs qui restent assis

- Maximum de 7 500 personnes admises par site;
 - Divisé en sections de **500 places** avec entrées, sorties, comptoirs alimentaires et installations sanitaires distinctes;
 - Surveillance des accès et horaire des entrées.
- Événement avec un **MAXIMUM de 500 personnes**: **SANS RÉSERVATION ni places assises assignées d'avance**
- Événement avec un **PLUS de 500 personnes**: **AVEC RÉSERVATION, places assises assignées d'avance et REGISTRE OBLIGATOIRE**;
- Spectateurs doivent **rester assis** durant la représentation;
- Masque obligatoire (peut être retiré une fois assis, mais on doit garder le silence ou parler à voix basse);
- Consommation possible de nourriture ou boisson;
- Distanciation **d'un siège libre** entre personnes de résidences différentes;
- Surveillance par un minimum de **1 surveillant par 250 personnes assises**. Le surveillant doit avoir une vue directe sur toutes les sections de sièges dont il est responsable.

****Passeport vaccinal REQUIS****

EXTÉRIEUR - INSTALLATION AVEC SIÈGES FIXES

Activité avec spectateurs qui restent assis

- **Maximum de 15 000 personnes sans sections distinctes.**
- Événement avec un **MAXIMUM de 500 personnes**: **SANS RÉSERVATION ni places assises assignées d'avance;**
- Événement avec un **PLUS de 500 personnes**: **AVEC RÉSERVATION, places assises assignées d'avance et REGISTRE OBLIGATOIRE;**
- Spectateurs doivent **rester assis** durant la représentation;
- Surveillance des accès et horaire pour gestion des entrées;
- Surveillance par un minimum de 1 surveillant par 500 personnes assises. Le surveillant doit avoir une vue directe sur toutes les zones de sièges dont il est responsable;
- Masque recommandé lors des déplacements;
- la vente de nourritures ou de boissons se fait à des points de service fixes, mais la circulation est supervisée;
- Distanciation d'un siège libre entre personnes de résidences différentes ou

****Passeport vaccinal REQUIS****

EXTÉRIEUR - INSTALLATION SANS SIÈGES FIXES

Activité avec spectateurs qui restent debout ou assis

Maximum de 15 000 personnes admises par site :

- Tout site ou portion d'un site doit être séparé en sections.
- Chaque section :
 - peut accueillir un maximum de **500 personnes** (participants ou spectateurs);
 - est **délimitée** par une barrière physique;
 - est séparée des autres sections par une distance d'au moins **2 m**;
 - a une superficie minimale de **2 m²** par personne admise;
 - dispose de **voies d'accès distinctes** pour les entrées et les sorties si celles-ci peuvent se faire simultanément;
 - est supervisée par un minimum de **1 surveillant par 125 personnes**.
- L'accès doit se faire **SUR RÉSERVATION UNIQUEMENT**, avec délivrance de billets;
- **REGISTRE OBLIGATOIRE** comprenant le nom et le numéro de téléphone des personnes;
- Concessions alimentaires ouvertes, mais la vente doit se faire par du **personnel ambulant** pour éviter la circulation et les attroupements.

****Passeport vaccinal REQUIS****

EXTÉRIEURS - INSTALLATIONS TEMPORAIRES

Activité où les personnes circulent

- Capacité d'accueil est modulée en fonction d'une **superficie minimale de 5 m² par personne admise**;
- Les voies d'accès utilisées pour les entrées et les sorties sur le site doivent être **distinctes**;
- L'accès doit se faire **SUR RÉSERVATION UNIQUEMENT**, avec délivrance de billets;
- **REGISTRE OBLIGATOIRE** comprenant le nom et le numéro de téléphone des personnes;
- Dans toute portion du site où les personnes demeurent relativement immobiles, debout ou assises sans sièges fixes, incluant toute portion du site où il y a un risque d'attroupement (ex. aire de restauration, espace autour d'une attraction ou d'une prestation), les consignes de la page précédente s'appliquent :
 - Chaque section est **délimitée** par une barrière physique;
 - est séparée des autres sections par une distance d'au moins **2 m**;
 - peut accueillir un maximum de **500 personnes** (excluant les travailleurs et les bénévoles);
 - doit avoir, par personne admise, une superficie minimale de **2 m²**;
 - est supervisée par un minimum de **1 surveillant par 125 personnes**.

****Passeport vaccinal REQUIS****

EXTÉRIEURS

Activité avec participants qui suivent un parcours ou un circuit

- Le nombre de personnes qui circulent sur le parcours ou le circuit est déterminé par les organisateurs en fonction de sa **longueur et de sa capacité d'accueil**, afin de limiter la densité et d'assurer le respect de la distanciation physique en vigueur (**1 mètre**) entre les personnes ne résidant pas à la même adresse;
- L'accès doit se faire **SUR RÉSERVATION UNIQUEMENT**, avec délivrance de billets;
- **REGISTRE OBLIGATOIRE** comprenant le nom et le numéro de téléphone des personnes;
- Les départs doivent être répartis dans le temps (**horodatés**) pour limiter l'achalandage le long du parcours ou du circuit;
- Une **surveillance adaptée** doit être faite le long du parcours ou du circuit pour assurer une circulation fluide et le respect de la distanciation physique;
- Un site de départ ou d'arrivée **où les participants circulent** doit être :
 - Délimité par des barrières physiques;
 - Doit avoir, par personne admise, une superficie minimale de **5m²**;
- Les aires de repos, de restauration ou de départ **où les participants restent relativement immobiles en attendant le départ**, doivent :
 - **Être délimitées** par une barrière physique;
 - **Être séparées** des autres sections par une distance d'au moins **2 m**;
 - peuvent accueillir un maximum de **500 personnes** (excluant les travailleurs et les bénévoles);
 - doivent avoir, par personne admise, une superficie minimale de **2 m²**;
 - être supervisées par un minimum de **1 surveillant par 125 personnes**.

****Passeport vaccinal REQUIS****

Gestion de la circulation piétonne pour toute activité

Une circulation fluide et organisée doit être assurée sur l'ensemble du site, notamment dans les endroits qui créent des goulots d'étranglement comme les entrées et les sorties :

- Les entrées sur un site ou dans ses sections par une même voie d'accès doivent être réparties dans le temps et horodatées au besoin;
- Une même voie d'accès ne peut pas être utilisée à la fois comme entrée et sortie;
- Dans les files d'attente, des **repères physiques** doivent être installés pour indiquer la distance à respecter entre les personnes ne résidant pas sous le même toit;
- Les **installations sanitaires** doivent être en nombre suffisant et réparties sur le site de manière à limiter les attroupements;
- Une supervision adéquate des zones de circulation est obligatoire, le cas échéant;
- Dans la mesure du possible, une gestion aux alentours du site est recommandée. Elle permet de limiter les attroupements avant, pendant et après un événement (p. ex. : festivité pré-événement sportif, passants curieux, rassemblement à la sortie).

Attestation du promoteur

Conformité des activités et événements publics EXTÉRIEURS aux directives de santé publique décrétées par le gouvernement du Québec

[Directives de santé publique pour les activités et événements publics extérieurs](#)

[Formulaire – Attestation du promoteur](#)

07.dsdpu_questions_covid-19@ssss.gouv.qc.ca

Tableau synthèse – événements et activités publics extérieurs

Événements / sites	Accès au site			Plafond sur site	Gestion par section		Surveillance		Gestion de l'accès
	Réservé avec siège désigné	Réservé en admission générale	Réservé avec admission horodatée		Site entier délimité en sections de 500 personnes	Zones délimitées en section de 500 personnes	1 surveillant par 125 personnes	1 surveillant par 500 personnes	
Activités avec spectateurs qui restent assis, installation avec sièges fixes	X (Si > 500 spectateurs)			X	N/A			X	X (Si > 500 spectateurs)
Activités avec spectateurs qui restent debout ou assis, sans siège fixe		X		X	X		X		X
Activités avec spectateurs ou participants qui circulent dans une installation temporaire		X	X (possible)	X		X	X		X (dans les zones délimitées)
Activités ou événements avec participants qui suivent un parcours ou un circuit			X	X (excluant le circuit)		X	Se référer aux situations ci-dessus, selon l'organisation des aires de départ, d'arrivée, etc.)		X

Passeport vaccinal

PASSEPORT VACCINAL

Dans un souci d'assurer l'application uniforme des règles sur l'ensemble du territoire du Québec, **les municipalités devraient éviter d'exiger le passeport vaccinal pour d'autres lieux ou activités que ceux prévus par le gouvernement.**

Il est possible pour une organisation ou une entreprise d'avoir des exigences supérieures à celles du gouvernement. L'inverse ne s'applique toutefois pas. **Les mesures gouvernementales prises par décret ou arrêté ont l'obligation d'être appliquées.**

Toutefois, lorsque des décisions sont prises par une organisation ou une entreprise pour **ajouter des exigences comme celle du passeport vaccinal, alors qu'il n'est pas requis légalement, l'organisation ou l'entreprise doit être consciente que des poursuites pourraient être engagées contre elle.**

PASSEPORT VACCINAL

Dans un souci d'assurer l'application uniforme des règles sur l'ensemble du territoire du Québec, les municipalités devraient éviter d'exiger le passeport vaccinal pour d'autres lieux ou activités que ceux prévus par le gouvernement.

Les lieux suivants, visés pour l'utilisation du passeport vaccinal, peuvent concernez les municipalités :

- Les événements et festivals se déroulant à l'extérieur et dont le nombre de participants dépasse celui permis dans le cadre des rassemblements dans un lieu public extérieur (50 personnes);
- Les congrès et les conférences;
- **L'ensemble des sports ou activités physiques pratiqués à l'intérieur** (soccer, hockey, natation, etc.);
- Les salles de spectacle, cinémas, salles où se produisent des événements sportifs. Certaines exceptions sont prévues et peuvent concerner les installations municipales. Ainsi, **le passeport vaccinal n'est pas exigé** lors d'un événement ou d'un entraînement amateur auquel assistent un **maximum de 25 personnes (debout)** ou un **maximum de 250 personnes lorsqu'elles sont assises** dans les gradins ou installations similaires avec places déterminées;
- **Les sports d'équipe ou activités physiques impliquant des contacts fréquents ou prolongés, pratiqués à l'extérieur.** Certaines exceptions sont prévues et peuvent s'appliquer aux installations municipales. Ainsi, **le passeport vaccinal n'est pas exigé pour les installations extérieures de pratique libre** pour des sports d'équipe ou d'activités physiques, même s'ils impliquent des contacts fréquents ou prolongés (p. ex. : terrains de tennis à usage libre, piscines et patinoires).

PASSEPORT VACCINAL

Dans un souci d'assurer l'application uniforme des règles sur l'ensemble du territoire du Québec, les municipalités devraient éviter d'exiger le passeport vaccinal pour d'autres lieux ou activités que ceux prévus par le gouvernement.

Le passeport vaccinal n'est pas exigé pour accéder à des lieux où se tiennent des activités essentielles ou encore où les citoyens exercent leurs droits démocratiques, que le bâtiment appartienne à la municipalité ou non. Il s'agit par exemple des activités et lieux suivants :

- Les séances du conseil municipal;
- Les assemblées publiques de consultation;
- Les lieux de votation ou de signature de registres référendaires;
- Les ventes à l'enchère pour défaut de paiement de taxes municipales;
- Les bureaux municipaux (p. ex. : délivrance des permis, dépôt et ouverture des soumissions).

PASSEPORT VACCINAL

Dans un souci d'assurer l'application uniforme des règles sur l'ensemble du territoire du Québec, les municipalités devraient éviter d'exiger le passeport vaccinal pour d'autres lieux ou activités que ceux prévus par le gouvernement.

Quel est le rôle des municipalités en lien avec les rassemblements extérieurs?

- Elles doivent considérer les règles en vigueur aux fins de ces autorisations, puisque la nature des rassemblements visés (sports, spectacles, événements de nature sociale, etc.) et le nombre de personnes admises peuvent varier.
- À cet égard, le décret 885-2021 du 23 juin 2021 interdit à quiconque d'admettre dans tout lieu dont il a le contrôle un nombre de personnes supérieur au nombre maximal de personnes pouvant s'y trouver.
- Ainsi, pour les rassemblements devant se tenir sur le domaine municipal (parc, stationnement public, rue, etc.) et pour lesquels une autorisation municipale est requise, la municipalité devrait connaître la capacité des sites et, si nécessaire, fixer une limite respectant le nombre maximal de personnes pouvant être rassemblées en vertu des règles sanitaires en vigueur. **Elle ne peut délivrer une autorisation sachant que ces règles ne pourront être respectées.**
- Par ailleurs, la municipalité peut prévoir toute autre condition à l'occupation de son domaine public, et elle peut prévoir des règles relatives à la révocation de l'autorisation (Loi sur les cités et villes, art. 29.19; Code municipal du Québec, art. 14.16.1).
- Une fois le rassemblement autorisé par la municipalité, **c'est son organisateur qui est tenu de s'assurer que les règles concernant le nombre maximal de personnes pouvant être rassemblées sont respectées et que la capacité des lieux où se tient le rassemblement permet le maintien d'une distance d'un mètre entre les personnes qui y participent. C'est également lui qui est responsable de contrôler le passeport vaccinal des participants s'il est requis.**
- En cas d'infraction aux règles susmentionnées, **les intervenants visés, dont les municipalités qui auraient autorisé un rassemblement fautivement, pourraient se voir imposer une amende se situant entre 1 000 \$ et 6 000 \$.**

PASSEPORT VACCINAL

Dans un souci d'assurer l'application uniforme des règles sur l'ensemble du territoire du Québec, les municipalités devraient éviter d'exiger le passeport vaccinal pour d'autres lieux ou activités que ceux prévus par le gouvernement.

Une municipalité peut-elle exiger que ses employés soient vaccinés ou présentent un passeport vaccinal?

Pour l'instant, le passeport vaccinal sera utilisé par la population pour accéder à des activités non essentielles. Il n'est pas prévu d'étendre son application dans les milieux de travail. Les employés municipaux doivent respecter l'ensemble des mesures de prévention déjà prévues dans le guide sur les normes sanitaires de la CNESST et celles mises en place par leur municipalité.

Ressources disponibles

Nous vous invitons également à consulter la section Questions/Réponses du site Quebec.ca en lien avec les municipalités

Soutien de la Direction régionale de santé publique

07.dsdpu_questions_covid-19@ssss.gouv.qc.ca

MESURES EN COURS AU QUÉBEC – Tableau

FOIRE aux questions sur le coronavirus (COVID-19) – Québec.ca